

Zurich, le 19 avril 2022

Aux membres  
d'ISOLSUISSE

## Soutien financier aux formations continues

Chères et chers membres d'ISOLSUISSE,

Un personnel en bonne santé et doté d'une solide formation constitue le capital de toute entreprise.

C'est pourquoi ISOLSUISSE soutient ses entreprises membres sous la forme d'un remboursement des taxes d'inscription aux **cours de sécurité au travail de suissetec** ainsi qu'aux **cours de formation continue d'ISOLSUISSE**.

Ce remboursement est limité à un **maximum de CHF 1 000** par membre en liaison avec les cours de sécurité au travail et à un **maximum de CHF 800** par membre en liaison avec les cours de formation continue d'ISOLSUISSE (soit au total un maximum de CHF 1 800 par membre, hors TVA).

La présente offre est valable pour les cours suivis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 30 septembre 2023 et tant que les réserves constituées pour ce projet n'auront pas été épuisées. Nous vous invitons donc à planifier le plus tôt possible les formations continues correspondantes destinées à vos collaboratrices et à vos collaborateurs, afin de profiter de cette offre intéressante.

**Pour nous permettre de vous transférer le remboursement, nous vous demandons de bien vouloir nous envoyer, dans les 30 jours suivant la participation au cours, le formulaire ci-joint, la copie de la facture du cours, le certificat de participation ainsi que les coordonnées bancaires du destinataire de la facture.** Pour les cours déjà suivis en 2022, vous voudrez bien nous envoyer ces documents dans les 30 jours suivant la réception de ce message. Les cours de sécurité au travail sont indiqués sur le site [www.suissetec.ch](http://www.suissetec.ch), et les cours ISOLSUISSE figurent à l'adresse <https://www.isolsuisse.ch/fr/formation-continue/>.

Les dispositions de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) s'appliquent par principe à toutes les entreprises qui emploient des salariés en Suisse. C'est également le cas des dispositions relatives au recours à des médecins du travail et à d'autres spécialistes de la sécurité au travail. Au lieu de mettre en œuvre individuellement l'obligation de recourir à des spécialistes (solution individuelle), les employeurs peuvent choisir une solution de branche, une solution par groupe d'entreprise ou une solution type agréée par la CFST. Les cours de sécurité au travail mentionnés plus haut doivent être replacés dans ce contexte (solution de branche pour la technique du bâtiment).

Nous vous souhaitons beaucoup de succès, à vous et à votre personnel!

Avec mes cordiales salutations

**ISOLSUISSE**

Daniel Holzer  
Directeur technique

[FAQ sur les remboursements de cours](#)

[Formulaire de remboursement](#)